



MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 13 juin 2023

Convocation
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Benjamin HUDEBINE, Gérard DESORMES, David SCHVOCH, Cédric LENOIR, Cédric TABOAS.

Absent(e)s : Madame Christine ACCARDO-CARMELINO, Corinne CASTERS et Messieurs Michael FASSIER, Thierry MONDO.

Pouvoir(s) : Mme Séverine HARTEMANN représentée par Mme Delphine FASSIER

Secrétaire : Mme Sandrine BUISSET

Lors de sa séance du 9 juin 2023, Madame le Maire a constaté que le quorum n'était pas atteint.

Pour rappel, l'article L.212 1-17 dispose que : « **Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué et délibère alors valablement sans condition de quorum.** »

Madame le Maire :

Pour des raisons qui lui sont propres et personnelles, Maylis BERNHARD, 4^{ème} Adjointe au Maire, a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'élue municipale et d'adjointe au Maire auprès du préfet de Seine-et-Marne, qui a validé cette demande. Elle précise que cette décision n'est pas due à une quelconque dispute ni une divergence d'opinion, comme il en est sujet dans les rumeurs qui circulent actuellement dans le village.

Selon l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu soit Mme Alison LENOIR est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Mme Alison LENOIR a remplacé la démissionnaire, elle est donc installée en tant que nouvelle conseillère municipale à compter du 12 mai 2023, en accord avec les services de l'état.

Le tableau du conseil municipal sera modifié à cet effet.

Bienvenue Alison LENOIR.

Madame le Maire procède à l'appel des membres et déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 11 mai 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole et que les questions posées sur Facebook seront traitées en fin de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **ÉLECTION SÉNATORIALE 2023**
- **DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE**
- **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**
- **INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
- **COMMISSION ÉLECTORALE 2023-2025**
- **MODIFICATION DE POSTE - TEMPS DE TRAVAIL**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL**
- **CONVENTION DE GESTION D'UN SERVICE PUBLIC SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CHÂTENAY/EGLIGNY**
- **APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE**
- **MODIFICATION DU TARIF DE LA RESTAURATION PÉRISCOLAIRE**
- **CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**
- **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATION 2023.35 – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Madame le Maire expose aux membres :

Conformément à la circulaire ministérielle n° IOMA2308397J, tous les conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 9 juin 2023 ou le mardi 13 juin si le quorum n'est pas obtenu, ce qui est notre cas, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

En vue de cette désignation, le préfet ou le haut-commissaire a publié un arrêté indiquant pour chaque commune du département ou de la collectivité le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

Concernant la commune de Châtenay-sur-Seine, 3 délégués ainsi que 3 suppléants doivent être élus.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée.

A ce jour, aucun habitant ne s'est fait connaître ou a déposé une liste de candidatures.

Nous allons maintenant procéder au vote des 3 délégués.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9

Répartition

Ont obtenu :

- liste 1 : 9 voix

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1 : 3 sièges

Nous allons maintenant procéder au vote des 3 suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9

Répartition

Ont obtenu :

- liste 1 : 9 voix

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1 : 3 sièges

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Arrivée de M Cédric TABOAS à 20h16

Comme évoqué à l'ouverture de la séance, Mme Maylis BERNHARD a démissionné de ses fonctions d'élue municipale pour des raisons personnelles.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a **pour effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

C'est donc Alison LENOIR qui intègre notre équipe.

DÉLIBÉRATION 2023.36 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire expose :

Concernant la fonction d'adjoint, lorsque les adjoints ont cessé leur fonction, le conseil municipal doit être convoqué pour procéder au remplacement et ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Toutefois, dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, le conseil municipal peut en effet, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de ne pas le remplacer.

Conformément aux éléments précités et compte tenu qu'aucun membre n'a fait connaître son souhait de candidater, il est proposé aux membres de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint, à la suite de la démission réputée définitive intervenue en date du 11 mai 2023.

La création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

À la suite de la démission du 4^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de poste d'adjoints au Maire.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DÉCIDE** de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au maire,
- **DÉTERMINE** à 3 postes, le nombre d'adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION 2023.37 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle aux membres qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les maires bénéficient à titre automatique et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} juillet 2022 : IB 1027 - IM 830.

Considérant la délibération 2023.36 portant sur la suppression du poste du 4^{ème} adjoint, il convient de modifier l'enveloppe globale des indemnités allouées au Maire et ses adjoints précédemment fixée lors de la séance du 25 mai 2020, pour le reste de la mandature.

Actuellement, l'enveloppe globale est de 61 047,96€, il convient de la porter à 53 619,84€.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 51.60% de l'indice 1027 soit 2 077,17€ brut mensuel
 - 1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice 1027 soit 797,05€ brut mensuel
 - 2^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice 1027 soit 797,05€ brut mensuel
 - 3^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice 1027 soit 797,05€ brut mensuel
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour l'année 2023 ;
- **DIT** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et ses Adjoints est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2023.38 – COMMISSION ELECTORALE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres.

En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 2 membres sont de l'opposition.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il s'avère que nous allons prochainement arriver à l'échéance de ces trois ans.

Dans cette perspective, chaque commune doit désigner des nouveaux conseillers municipaux pour les représenter au sein de la future commission de contrôle.

A ce jour, les membres sont :

Mesdames Christine ACCARDO-CARMELINO, Sandrine BUISSET et Messieurs Jean-Yves BIGOT, David SCHVOCH, Benjamin HUDEBINE.

Il convient de désigner 3 membres pour compléter la commission de contrôle.

- 1- Alison LENOIR
- 2- Cédric TABOAS
- 3- Séverine HARTEMANN
- 4- Sandrine BUISSET
- 5- Jean-Yves BIGOT

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** la liste des membres de la commission électorale de contrôle ainsi nommée.

DÉLIBÉRATION 2023.39 – MODIFICATION DE POSTE

Compte tenu des modifications intervenues au sein du service administratif, faisant suite à la reprise d'un agent en temps partiel thérapeutique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de l'agent administratif et polyvalent rattaché à l'agence postale communale.

Cette modification n'est assimilée ni à une suppression d'emploi, ni à la création d'un nouvel emploi, cependant, le poste ouvert n'est pas à 35h mais 21h.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste et de le passer en temps plein soit 35 heures.

Le tableau des effectifs approuvé lors de la séance du 27 mars 2023, reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DÉCIDE** de modifier la durée hebdomadaire du poste à 35h.

DÉLIBÉRATION 2023.40 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Il convient de faire une décision modificative au budget communal.

La décision modificative se traduit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

- Article 64111 – personnel titulaires : - 20 000.00€
- Article 64131 – personnel non titulaires : + 20 000.00€

Cette modification correspond à un transfert de sommes dans un même chapitre comptable faisant suite à la nécessité de remplacement des agents titulaires en arrêts qu'il faut remplacer pour la bonne marche des services. Cette modification n'a aucune incidence sur le budget primitif voté, il ne s'agit que d'un virement entre articles et non d'ajout de fonds supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus présentée.

DÉLIBÉRATION 2023.41 – CONVENTION DE GESTION D'UN SERVICE PUBLIC SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ENTRE CHATENAY SUR SEINE ET EGLIGNY

Madame le Maire rapporte aux membres que les commissions des affaires scolaires des communes de Châtenay-sur-Seine et Egligny se sont réunies afin de modifier la convention de gestion du service public scolaire et périscolaire qui lie les deux communes.

Après plusieurs réunions de travail, certaines modifications ont été apportées à la précédente convention. La nouvelle convention entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire prochaine, soit 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de gestion d'un service public scolaire et périscolaire entre les communes de Châtenay-sur-Seine et Egligny annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2023.42 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe les membres qu'un nouveau règlement périscolaire a été rédigé et devrait être appliqué à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire ajoute, qu'en effet, pour donner suite à de récents évènements au cours desquels les services périscolaires se sont retrouvés sans les coordonnées des familles, il est apparu nécessaire de modifier le règlement du service périscolaire.

De plus et à compter de son entrée en vigueur soit à partir de la rentrée prochaine, le règlement sera transmis à tous les parents d'élève en fin d'année scolaire. En effet, ce règlement dispose d'un nouveau format puisqu'il regroupe plusieurs fiches jusque-là distribuées de manière individuelle dont une fiche sanitaire qui a été incluse en supplément. Effectivement, les renseignements collectés par les écoles lors des inscriptions scolaires ne peuvent être transmises à la mairie tout comme celles réceptionnées en mairie ne peuvent être transmises aux écoles.

D'autre part, tous les élèves dont le règlement n'aura pas été remis en mairie ne pourra pas être inscrit aux divers services périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service périscolaire ;
- **DIT** que ce nouveau règlement sera transmis à tous les parents en fin d'année scolaire ;
- **DÉCIDE** que les élèves ne pourront bénéficier des services périscolaires sans transmissions au préalable du règlement signé par les parents, accompagné de ses annexes ;
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et restaurants scolaires entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2023.43 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION PERISCOLAIRE

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Notre prestataire en charge de la restauration sur le temps méridien des élèves se voient contraint du fait de l'inflation d'augmenter ses prix. Ces augmentations deviennent de plus en plus nombreuses en cours d'année.

Depuis 2020, la hausse du tarif est de 25%.

Diverses solutions ont été mise en place afin de ne pas répercuter ces augmentations récurrentes sur le coût du repas refacturé aux parents, comme la suppression du repas des agents d'animations les midis, ... mais après ces nouvelles augmentations, il s'avère que les communes de Châtenay-sur-Seine et d'Egligny ne peuvent endosser une telle charge financière et se voit maintenant contraintes d'augmenter le prix du repas de la cantine.

Aujourd'hui, le prix du repas à la cantine est de 4,90, il est proposé de modifier ce tarif à 5,10€ à compter de septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DÉCIDE** de modifier le prix du repas de la restauration scolaire à 5.10€ à compter de la rentrée scolaire 2023/2023.

Madame le Maire expose aux membres :

Comme il en a déjà été fait part, la commune dispose de plusieurs bâtiments, à ce jour non occupés ou exploités en totalité. Les besoins au fur et à mesure des années ont évolué et même changés.

Après diverses discussions et à la suite de l'aménagement d'une cantine salle Marcel LEPÊME pour la restauration scolaire des élèves de notre groupe scolaire qui comprend les enfants des communes de Châtenay-sur-Seine et d'Égligny, faisant suite à une forte augmentation des enfants au sein du village, il a été décidé de travailler sur la création d'un restaurant scolaire sur le territoire de la commune.

Plusieurs perspectives ont été étudiées.

Dans un premier temps, et compte tenu que le projet n'est pas encore engagé, les détails sur l'emplacement et autres points seront abordés lors d'une prochaine réunion.

Il est question ce jour de délibérer pour l'accompagnement d'un Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation des différentes phases du dossier.

L'objectif, en faisant appel à un AMO est d'avoir un professionnel à nos côtés, sachant que ce projet découle déjà de plusieurs mois de réflexion et de réunion de travail avec le concours du CAUE77 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne) qui est une association qui a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité. Il assure, sur l'ensemble du département une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers. Le CAUE77 a émis plusieurs possibilités pour la création de notre restaurant scolaire dans le respect des bâtiments, de l'environnement mais surtout de l'identité de notre village. Le CAUE77 a élaboré le cahier des charges pour l'appel d'offre qui nous permettra d'arrêter notre choix pour un AMO.

Toujours dans une idée de limitation des dépenses communales, la commune envisage d'élaborer, avec l'aide de l'AMO, un dossier de contrat rural pour le financement des travaux, comme il en a déjà été le cas pour la réfection de la rue Fauveau et rue de la Poste. Le contrat rural est un dossier de demande de subvention conséquent auquel nous pouvons prétendre tous les 3 ans. Cela va nous permettre d'obtenir une aide considérable pour la réalisation et le financement de ce projet.

La délibération de ce jour porte sur le choix de l'AMO par le conseil municipal et autoriser Madame le maire à signer tous documents relatifs à ses missions. Le recours à cette assistance à maîtrise d'ouvrage vise à faciliter la coordination du projet pour la commune. Elle permet une définition et une mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation de l'opération : définition du programme, rédaction du cahier des charges, préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre, aide au choix du maître d'œuvre, montage des dossiers de demande de subvention pour les aides au financement du restaurant scolaire et assistance pour le suivi du déroulement de l'opération. Il est pour le moment impossible de se prononcer sur une date ni sur un projet arrêté et définitif. Nous n'avons, dans l'immédiat, pas assez d'information pour communiquer sur les détails du projet. C'est un projet important et conséquent, qui demande du temps et qui se décline en plusieurs étapes.

Après consultation, passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret relatif aux Marchés publics et selon l'article 25-1-1 du code des marchés publics, une analyse des offres reçues a été effectuée avec l'appui du CAUE77.

Madame le Maire rappelle que les travaux ne peuvent commencer, avant que la commune n'ait reçu l'arrêté d'accord (ou la convention) attributif des subventions, sous peine de perdre le bénéfice des subventions.

Madame le Maire propose que le conseil municipal se prononce en faveur de l'offre retenue par la commission d'appel d'offre soit la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de M ALAIN GARNIER – ARCHITECTE DPLG.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et non d'une mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission n'engage en rien la commune quant à la réalisation du projet de construction d'un

restaurant scolaire en tant que tel. Il appartiendra au conseil de se prononcer, ultérieurement, sur la mise en œuvre effective du projet.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération ;
- **DÉCIDE** de retenir M Alain GARNIER pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire au sein du village ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Réouverture de la déchetterie verte
- SNE 77 + Suez
- Devis Suez avaloirs
- Traversée du village reportée au 27 et 28 juin 2023
 - Sortie pour les 3 écoles
 - Communication par SGL
 - Sirmotom
 - Condition de circulation et stationnement

Prochains évènements :

- 10 et 11 juin représentation théâtre
- 21 juin fête de la musique
- 24 et 25 juin fête du village

En l'absence de question la séance est levée à 21h12.

La secrétaire de séance
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS

